

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux-mille-vingt-deux, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le dix octobre deux-mille-vingt-deux à vingt heure trente.

Le Maire, Thierry Raimbault

Ordre du jour :

- Modification des dotations aux amortissements du budget principal
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du comité des fêtes des Fournials
- Décision modificative n°2 du budget principal
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal
Du 10 octobre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, dis octobre à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Raimbault, maire.

Etaient présents : M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian, Mme Crapoulet Marie, M. Cormary Christophe, Mme Maillé Avizou Marlène, Mme Gimenez Jennifer, Mme Durand Sylvie

Était absent : M. Dovigo Gérard, excusé

Secrétaire de séance : Mme Avizou Marlène

D2022-27 Dotation aux amortissements - budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2022 modifié. En effet, la dépense concernant les travaux d'adduction d'eau au lieu-dit « La Baillé » est amortissable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Investissement

Article D 681-042

275,00 €

Article R 281531-040

275,00 €

D2022-28 Décision modificative n°1 - budget principal

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°23 du 29 mars 2022 relatif au vote du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget primitif principal 2022 ;

Vu la délibération n°27 de ce jour relatif à la dotation aux amortissements ;

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022(suite).....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative N°1 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Article D 681-042	275,00 €	Article R 021	- 275,00 €
Article D 023	- 275,00 €	Article R 281531-040	275,00 €

D2022-29 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du comité des Fêtes des Fournials

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relatif au contrat d'association,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local, notamment l'utilisation du terrain appartenant à l'association par l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant au montant des travaux concernant le branchement électrique et le branchement d'eau potable, pour un montant de 2 833,08 €

D2022-30 Décision modificative n°2 - budget principal

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n°23 du 29 mars 2022 relatif au vote du budget principal pour l'exercice 2022 ;
Vu le budget primitif principal 2022 ;
Vu l'anomalie du budget initial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative N°2 au budget principal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
D 6558	+ 10 000,00 €	R 021	+ 10 000,00 €
D 023	+ 10 000,00 €	D 231	+ 10 000,00 €

Questions diverses :

- Information sur la répartition de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022(suite).....

ou à déclaration préalable de travaux. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. L'article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 16 communes membres de la communauté de communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont institué un taux de taxe d'aménagement. Par conséquent, la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et les communes membres doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022, ces modalités seront applicables pour les années 2022 et 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Le pourcentage est défini comme suit :

- Pour les constructions autres que celle décrites dans les 2 autres points ci-dessous : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune (au titre de la gestion de la voirie d'intérêt communautaire)
- Constructions situées dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour l'EPCI, 10 % pour la commune
- Constructions réalisées par la communauté de communes et donnant à une prise en charge financière de la CC pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune

Une délibération devra être prise en ce sens prochainement par la CC et les communes devront prendre une délibération avant le 31/12/22.

Les modalités (écritures comptables, reversement à n+1 selon les données de la TA n-1, ...) vous seront précisées prochainement.

- Projet rénovation de la place des Fournials

Une réunion est organisée le samedi 22 octobre sur la place des Fournials.

- Goûter des aînés

Le goûter des aînés sera organisé le samedi 14 janvier dans la salle de Montvals. Nous demanderons à la commune de Saint-Jean-de-Vals s'il souhaite participer au goûter comme cela se faisait il y a quelques années.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.